



PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture  
Direction de la Coordination Interministérielle  
Et de l'Action Départementale

Bureau des installations classées

**ARRETE PREFECTORAL**  
en date du **- 1 FEV. 2016**  
portant agrément de la société EVTV  
pour le ramassage des huiles usagées  
dans le département d'Ille-et-Vilaine

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le Code de l'Environnement, Livre V – Titre IV, notamment les articles L541-22, R543-3 à R543-16, R515-37 et R515-38 ;

VU l'arrêté interministériel du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 février 2011 portant agrément de la société EVTV pour le ramassage des huiles usagées dans le département d'Ille-et-Vilaine pour une durée de cinq ans ;

VU la demande reçue le 12 octobre 2015 par laquelle la société EVTV dont le siège social est situé 10 à 18 rue du Clos Baron, ZI Sud - 35400 SAINT-MALO, sollicite le renouvellement de l'agrément qui lui a été délivré pour la collecte des huiles usagées dans le département d'Ille-et-Vilaine, et notamment l'acte d'engagement qui y est joint ;

VU le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 25 janvier 2016 ;

Considérant que les conditions administratives, réglementaires et techniques sont réunies pour permettre le renouvellement de l'agrément sollicité par la société EVTV ;

Considérant que la société EVTV assure dans le département d'Ille-et-Vilaine un service satisfaisant ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

**ARRÊTE**

**Article 1** – L'agrément de la société EVTV, dont le siège social est situé 10 à 18 rue du Clos Baron, Z.I. Sud – 35400 SAINT-MALO, est renouvelé dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 28 janvier 1999 modifié, pour assurer le ramassage des huiles usagées dans le département d'Ille-et-Vilaine.

**Article 2** – Le nouvel agrément est délivré pour une période de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté ;

**Article 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de sa publication.

**Article 4** – Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la Région Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille et Vilaine.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Patrice FAURE